



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION AD HOC

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N°56/2024

**«Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC
pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs
• Trembley | Mélèzes | Combe •
• Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard •
• Bellevue | Bertoule •»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Commission ad-hoc, composée de Mr Raymond Le Bris (président), ainsi que Mmes Giovanna Bachmann, Marina Parashkevova, M. Jacques Auberson et M. François Perrenoud chargée d'étudier le préavis N° 56/2024, s'est réunie physiquement à trois reprises comme suit:

- Le 25 juin : la Commission au complet ;
- Le 23 septembre : avec quatre conseillers communaux (Monsieur Jacques Auberson étant excusé) ainsi que la Déléguée municipale, Madame Dominique-Ella Christin, Syndique, le Délégué municipal, Monsieur Jean-Marc Bettems, Madame Aurélie Buisson, responsable du Service Urbanisme et Monsieur Eric Zahnd, responsable du Service Travaux publics de Prangins ;
- Le 30 septembre : la Commission au complet.

Le préavis a fait l'objet de nombreuses questions dont les plus significatives sont reportées et commentées ci-après. Les membres de la Commission remercient Madame Dominique-Ella Christin, Monsieur Jean-Marc Bettems, Madame Aurélie Buisson, ainsi que Monsieur Eric Zahnd, pour leur disponibilité, leur réactivité et avant tout, pour toutes les informations fournies lors d'une réunion de Commission et des échanges par courriel.

Procédures & Mesures

Le préavis analysé ici par la Commission ad-hoc répond à une demande et une attente de la population depuis près de dix ans. Par la mise en place d'un concept de modération de la vitesse à la fois adapté aux zones concernées mais également répliquable au reste de la Commune, la Municipalité souhaite donner une cohérence d'ensemble aux Zones 30 de Prangins.

La procédure de mise en Zone 30 a fait l'objet d'une publication de la Feuille des avis officiels (FAO) et de l'expertise de la Sous-Commission de Limitation des Vitesses (SCLV). La mesure de signalisation est exécutoire depuis août 2021.

À l'exception du Chemin des Mélèzes, chemin de Trembley et chemin de la Bertoule, les vitesses constatées lors de mesures réalisées dans les zones concernées par le présent préavis, n'impliquent pas d'aménagements spécifiques autres que ceux requis pour la mise en place de « Zones 30 » (entre autres, les totems entrée-sortie de zone, marquage au sol par les indications « Zone » et « 30 »). En revanche, ces vitesses sont légèrement plus élevées aux Chemins des Mélèzes et Trembley (42km/h en moyenne) et au Chemin de la Bertoule (48km/h en moyenne)². Il est donc nécessaire d'y apporter des installations spécifiques afin de mieux les sécuriser.

Aspects abordés par la Commission en présence de la Municipalité

- Sécurité

Les aspects sécuritaires ont été abordés, notamment au regard des aménagements prévus dans ce préavis. Dans les faits, des infrastructures similaires ont été éprouvés ailleurs dans le canton (voir exemples ci-dessous) et assurent effectivement un ralentissement suffisant et donc la sécurité requise au regard des objectifs.

En ce qui concerne les accidents, d'après Monsieur Zahnd, responsable du Service Travaux publics de Prangins, les rapports de la Police Nyon-Région (PNR), ne recensent qu'un seul accident déclaré au Chemin des Mélèzes en 2015³.

Recommandation I

La Commission recommande de mettre de temps en temps en place des « Speedy » en complément des mesures prévues, dans un but indicatif et incitatif pour les automobilistes. Ces « Speedy » pourront également permettre d'effectuer des mesures après la finalisation du projet, bien qu'il soit possible, d'un point de vue réglementaire, de faire une zone 30 sans expertise ni contrôle une année après la mise en service.

² D'après des informations fournies par la Municipalité, des relevés de vitesse et des comptages ont été réalisés dans le quartier à l'aide de tube en 2019.

³ Par accident, on entend ici un événement ayant entraîné un blessé léger en s'engageant sur la route sans qu'un piéton, cycliste ou motocycliste n'ait été impliqué. Pour plus d'information, consulter le site de la Confédération : <https://experience.arcgis.com> (consulté le 21.10.24)

Pétition

Un nombre conséquent de riverains du secteur N° 03 (135 personnes) a fait parvenir une pétition au Conseil municipal au mois de juin 2024. La Commission a étudiée cette pétition et relève deux aspects spécifiques : le premier concerne la sécurité et le second, la protection de l'environnement.

Selon les personnes signataires de cette pétition, le projet d'aménagement proposé dans le préavis 56/2024 ne « garantit pas une sécurité suffisante aux piétons et aux enfants du quartier ». (cf. Annexe # 1).

Les pétitionnaires proposent comme alternative, l'implantation d'aménagements de type ralentisseur de trafic végétal qui « améliore l'infiltration des eaux de pluie, réduisent les îlots de chaleur et favorise la biodiversité en milieu urbain ». (cf. Idem & Annexe 3).

Cette alternative a été longuement discutée lors d'une séance de Commission en présence des délégués municipaux en charge du préavis, notamment sur les questions de faisabilité, de coûts et d'efficacité de cette alternative.

Dans les faits, des relevés de vitesse et des comptages ont été réalisés dans le quartier en 2019. Il a été observé au Chemin des Mélèzes, des vitesses légèrement plus importantes que dans les autres rues et zones concernées, probablement dues à la largeur plus importante de cette voie. Ces vitesses sont légèrement trop élevées pour une zone 30 (on considère généralement un V85 maximum de 38 km/h dans une zone 30)⁴. Selon l'analyse réalisée par le bureau d'études en mobilité mandaté par la Municipalité, il est donc nécessaire pour abaisser les vitesses dans cette rue, de mettre en place des aménagements avec des mesures constructives.

Des alternatives possibles aux aménagements prévus dans le préavis pour le secteur N° 03 (semblables à la proposition mentionnée dans la pétition) existent principalement sous deux formes :

1. des décrochements horizontaux de type chicane, qui peuvent être réalisés à faible coût par la mise en place de mobiliers urbains ou par un stationnement en quinconce avec marquage au sol (voir exemple de la rue du Curson à Prangins ; Annexe #4). Ces places de parc alternées imposent logiquement un stationnement de véhicules sur la voirie. Ce genre d'aménagement requière un volume de trafic suffisant pour obliger à un croisement à vue et donc induire le ralentissement escompté.
2. des décrochements horizontaux en îlots végétalisés et arborés, qui bien que plaisants visuellement, n'apportent pas les mêmes garanties quant aux objectifs visés. Lorsque ces îlots sont trop espacés latéralement, ils n'induisent pas un effet visuel de rétrécissement de la voirie suffisant et donc le ralentissement souhaité sauf en cas de croisement. Lorsqu'ils sont trop resserrés, ils contraignent à un zigzag important et relativement inconfortable à la conduite voire à une tentation de slalom accéléré pour certains automobilistes. De plus, ils ne sont pas optimaux d'un point de vue sécuritaire car ils peuvent aisément masquer la présence d'enfant et donc péjorer significativement la sécurité (Figure 1, Annexe #3).

⁴ La vitesse V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules en vitesse libre (non contrainte par la circulation des autres véhicules). <https://www.securite-routiere-az.fr/v/v85/>

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu Le préavis N° 56/2024 concernant la demande d'un crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs •Trembley | Mélèzes | Combe • Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard • Bellevue | Bertoule •,

vu Le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

oui les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'accorder un crédit de CHF 131'000.- TTC, pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs mentionnés ci-dessus,
2. De financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
3. D'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

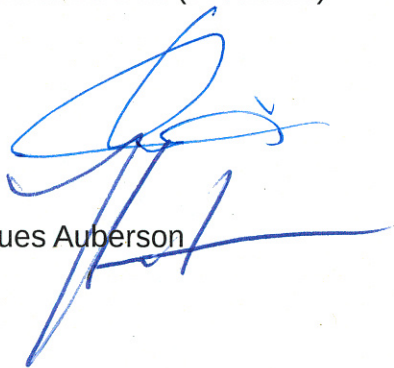
Les membres de la Commission vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins, le 01 novembre 2024

La Commission

M. Raymond Le Bris (Président)

M. Jacques Auberson

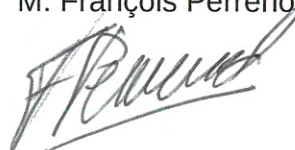


Mme Marina Parashkevova



Mme Giovanna Bachmann

M. François Perrenoud



Annexe #2 - Réponse de la Municipalité



Maison de Commune Tél. 022 994 31 13
La Place 2 www.prangins.ch
CH-1197 Prangins

MUNICIPALITÉ

N/réf. : 11.09.04/6345/4630
Affaire traitée par
Dominique-Ella Christin, Syndique
Jean-Marc Bettems, Municipal
Service Urbanisme
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts
urbanisme@prangins.ch
travaux@prangins.ch

Madame
Monique Bucciol
Chemin des Mélèzes 31
1197 Prangins

Prangins, le 23 septembre 2024

Pétition « Pour un aménagement végétalisé des zones 30km/h dans le quartier des Mélèzes »

Madame,

La Municipalité répond par la présente à la pétition « Pour un aménagement végétalisé des zones 30km/h dans le quartier des Mélèzes » que vous avez réalisée avec l'aide de Mme Sylvie Rochat Hacker et qui nous a été transmise début juillet 2024. Cette pétition comportant 135 signatures, nous vous remercions par avance de bien vouloir diffuser l'information qui suit aux pétitionnaires.

Le texte de la pétition se réfère au préavis No. 56/2024 « *Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs – Trembley | Mélèzes | Combe – Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélaré – Bellevue | Bertoule* », déposé par la Municipalité le 26 mars 2024 sur le bureau du Conseil communal. La pétition indique que les habitants du quartier des Mélèzes demandent des décrochements végétalisés en lieu et place du projet d'aménagement présenté dans le préavis No. 56/2024 pour le chemin des Mélèzes.

Le préavis No. 56/2024 présente le projet que la Municipalité a planifié et élaboré, avec l'aide d'un spécialiste mobilité, et demande au Conseil communal d'adopter le projet soumis, soit d'accepter les crédits d'investissements qu'il implique. Pour rappel, le projet présenté dans le préavis consiste, pour le chemin des Mélèzes, en l'aménagement de 4 seuils circulaires (décrochements verticaux communément appelés dos d'âne), destinés à abaisser la vitesse à 30km/h, et le marquage de bandes latérales au sol, utilisées pour diminuer visuellement la largeur de la chaussée et délimiter l'espace pour les cycles.

Tous les préavis présentés par la Municipalité au Conseil communal sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission ad hoc. La commission en charge du préavis No. 56/2024, nommée par le bureau du Conseil communal le 7 juin 2024, examine actuellement ce préavis. Elle proposera dans son rapport aux membres du Conseil communal d'en accepter les conclusions, de les amender ou de les refuser.

Ainsi, selon la procédure institutionnelle en cours, si le Conseil communal souhaite aller dans le sens de votre pétition, il pourra décider d'amender les conclusions du préavis en déduisant les montants consacrés aux aménagements sur le chemin des Mélèzes, soit les 4 seuils circulaires et le marquage de bandes latérales au sol. Par conséquent, si le préavis est accepté avec un tel amendement, la Municipalité se devra de réaliser le projet sans les aménagements rejetés par votre pétition.

./.

Annexe #3 - Exemple de décrochements horizontaux (type îlots végétalisés et arborés)



Figure 1: Chemin de la Redoute, Nyon

Annexe #4 - Exemple de décrochements horizontaux (type chicane)



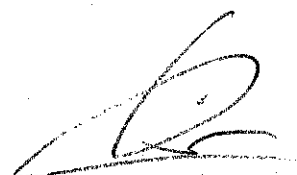
Figure 2: Route du Curson, Prangins

Atelier Chevalley Le Bris SA

Genève

PROJET BILAN AU 31 DECEMBRE (CHF) - 1er exercice social

ACTIFS	<u>31.12.2023</u>
Actifs circulants	
Trésorerie	0
Créances résultant de la vente de biens et de prestations	0
Actifs de régularisation	<u>1 109</u>
	1 109
Actifs immobilisés	
Prototype	131 303
Capital-actions non libéré	<u>12 600</u>
	143 903
TOTAL DES ACTIFS	<u><u>145 013</u></u>
PASSIFS	
Capitaux étrangers à court terme	
Autres dettes à court terme	575
C/c Actionnaires	74 338
Passif de régularisation	<u>0</u>
	74 913
Capitaux propres	
Capital-actions	100 000
Réserve légale issue du bénéfice	0
Résultat de l'exercice	<u>-29 900</u>
	70 100
TOTAL DES PASSIFS	<u><u>145 013</u></u>



Atelier Chevalley Le Bris SA

Genève

PROJET COMPTE DE RESULTAT (CHF)

	du 25.05.22
	<u>au 31.12.23</u>
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	
Prestations de services	0
	<u>0</u>
Charges de matériel et acquisitions de prestations	
Acquisitions de prestations de services	-3 036
	<u>-3 036</u>
Autres charges d'exploitation	
Assurances	-306
Frais de bureau et informatique	-203
Cotisations et dons	0
Honoraires	-1 998
Publicité	-14 633
Foire, expositions	-8 798
Frais de déplacement et représentations	-350
	<u>-26 289</u>
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	
Amortissements des actifs immobilisés	0
	<u>0</u>
Impôts directs	
Impôts et taxes diverses	-575
	<u>-575</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u><u>-29 900</u></u>

Atelier Chevalley Le Bris SA

Genève

ANNEXE (CHF)

31.12.2023

1 Dettes envers des institutions de prévoyance professionnelle 0

2 Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail (leasing)

3 La moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure à 10

4 Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période
Néant.

5 Informations sur les principes utilisés dans les comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux directives de la loi suisse, particulièrement l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des Obligations (Art. 957 à 962).

6 Evénements importants survenus après la date du bilan
Néant.

